

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N° 137/2026**

Objet : Permission de voirie – rue de la Vallée et Montée de Saint Bardoux.

Le Maire de la commune de Clérieux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de JPERPETUA représenté par Joao PERPETUA intervenant pour le compte d'ORANGE en date du 29/07/2026 pour des travaux de tirage et raccordement de câble de fibre optique sur réseaux d'orange existant (plan ci-joint ligne bleu claire), sis rue de la Vallée et Montée de Saint Bardoux ;

ARRETE

Article 1 : Du 03/08/2026 au 01/09/2026 inclus, la société PERPETUA est autorisée à effectuer des travaux de tirage et raccordement de câble de fibre optique sur réseaux d'orange existant (plan ci-joint ligne bleu claire) sis rue de la Vallée et Montée de Saint Bardoux, pour le compte d'ORANGE, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants et au dossier de demande initiale.

Article 2 : La permission de voirie prendra effet à la date de signature du présent arrêté. Elle ne pourra être cédée à aucune autre personne physique ou morale sans le consentement préalable du Maire.

Article 3 : Les ouvrages seront réalisés conformément au dossier de demande visé ci-dessous.

Article 4 : Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Pendant la durée des travaux, une signalisation appropriée sera mise en place pour en permettre le bon déroulement par le permissionnaire. De même, aucun stationnement ne sera autorisé à proximité excepté le véhicule de l'entreprise.

Article 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier par le permissionnaire.

Article 8 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

A Clérieux, le 29/07/ 2026

**Le Maire
WOZNIAK Jean-Marie**



1. Tirer le câble TR 26 0005 6FO à partir du PA 08638 PT 000017 situé dans la D2_00013

2. Passer le câble TR 26 0005 6FO dans la L3P_00090

3. Tirer le câble TR 26 0005 6FO jusqu'à la dans la L3P_00275 dans laquelle le PEP est déjà en attente

